

Convocation	27/01/26	Membres en exercice	13	Présents	09
Publié le		Votants	09	Procurations	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET
SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026 À 15h00
Président de séance : Didier HOULÈS

N° 2026/01

Élection du président du syndicat mixte

Étaient présents :

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL,

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Christel AIZES, Olivier FABRE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Daniel PEIGNÉ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Alain VEUILLET,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL.

Étaient absents, excusés :

RÉGION OCCITANIE : Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Pascal BUGIS,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Thierry BARDOU.

Secrétaire de séance :

André CABROL

Délibération n° 2026/01

Élection du président du syndicat mixte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet (SMARCM), et notamment l'article 6.2.1 relatif à l'élection du président qui prévoit que :

« Le Président est élu parmi les représentants des membres du Comité syndical, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans le cas où le Président, pour quelque motif que ce soit, n'est plus en mesure d'assurer son mandat, il est procédé à une nouvelle élection parmi les représentants des membres du Comité syndical assurant la Présidence pour la période en cours et siégeant au Comité syndical.

Pour procéder à l'élection, le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu »,

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue du vote, Monsieur Didier HOULÈS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Monsieur Didier HOULÈS, président du syndicat mixte.

Fait et délibéré à Castres, le 4 février 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.M.A.R.C.M.
SYNDICAT MIXTE DE
L'AÉROPORT RÉGIONAL DE
CASTRES-MAZAMET

Didier HOULÈS



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT REGIONAL DE CASTRES-MAZAMET

Comité Syndical Séance du 4 février 2026 PROCES VERBAL D'ELECTIONS

Le Mercredi 4 février 2026 à 15 heures, le comité syndical de l'Aéroport régional de Castres-Mazamet, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du syndicat mixte, Aéroport de Castres-Mazamet, 81170 Labruguière.

Quorum : 1/4 des membres présents ou représentés.

2 pouvoirs maximum par membre

Nombre de membres du syndicat mixte en exercice : 13 membres.

Nombre de votants : ...9...

- Nombre de membres présents : ...9...
- Nombre de membres représentés ayant donné pouvoir : ...0...

Sous la présidence par intérim de Didier HOULÈS

Étaient présents :

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL,

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Christel AIZES, Olivier FABRE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Daniel PEIGNÉ,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Alain VEUILLET,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL.

Étaient absents, excusés :

RÉGION OCCITANIE : Christine BERNOT, Jean-Luc GIBELIN,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Pascal BUGIS,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Thierry BARDOU.

Secrétaire de séance :

André CABROL



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 081-258100544-20260204-2026_01-DE



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT REGIONAL DE CASTRES-MAZAMET

ELECTION DU PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts dudit syndicat,

Le Comité syndical procède à l'élection de son Président

Rappel des modalités de scrutin :

Le Président est élu parmi les représentants des membres du Comité syndical, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Est élu Président du Syndicat mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Monsieur Vincent GAREL, benjamin de l'assemblée, est désigné scrutateur de l'élection.

Pour procéder à l'élection, Monsieur Daniel PEIGNÉ, doyen d'âge qui préside la séance, fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats :

Monsieur ...Didier HOULÈS..... présente sa candidature.

Résultat du vote

Premier tour de scrutin :

Bulletin blanc : ...1...

Suffrages exprimés : ...8...

Monsieur ...Didier HOULÈS..... a obtenu : ...8... voix.

A l'issue du vote, Monsieur ...Didier HOULÈS... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical proclame Monsieur ...Didier HOULÈS....., président du syndicat mixte.

Le secrétaire,

Le doyen d'âge, président,

Vincent GAREL

Daniel PEIGNÉ